

## **GE\_GERICHTE A/79/2007 vom 12. Januar 2007**

GE Cour de justice, 2007-01-12, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_79\\_2007](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_79_2007)

FR: GE\_GERICHTE A/79/2007 du 12 janvier 2007

IT: GE\_GERICHTE A/79/2007 del 12 gennaio 2007

### **Regeste**

Créance litigieuse.

### **Erwägungen**

#### **E. 18**

septembre 2006. 3. En application des art. 20a al. 2 ch. 5 LP, 61 al. 2 let. a et 62 al. 2 OELP, il n'y a pas lieu de percevoir d'émolument de justice, ni d'allouer des dépens 4. La présente décision au fond est rendue sans instruction préalable, conformément à l'art. 72 LPA applicable par renvoi de l'art. 13 al. 5 LaLP, compte tenu de l'issue manifeste qu'il faut donner à cette dernière. Elle rend par ailleurs sans objet la demande d'effet suspensif. \* \* \*  
\* \* PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DE SURVEILLANCE SIÉGEANT EN SECTION : Déclare irrecevable la plainte formée le 10 janvier 2007 par M. B\_\_\_\_\_ contre les avis de saisie, poursuites n° 04 xxxx16 P, n° 06 xxxx12 H, n° 06 xxxx61 F et n° 06 xxxx71 R. Siégeant : Mme Ariane WEYENETH, présidente ; MM Philipp GANZONI et Olivier WEHRLI, juges assesseurs. Au nom de la Commission de surveillance : Filippina MORABITO Ariane WEYENETH Greffière : Présidente : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par lettre signature aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.